

---

Numéro de l'intervention: 228-2010  
Type d'intervention: **Motion**  
Déposée le: 23.11.2010  
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)  
Cosignataires: 20  
Urgente:  
Date de la réponse:  
Numéro de l'ACE  
Direction: CHA

---

### **Publications officielles: en français et en allemand seulement!**



A l'occasion du Salon bernois de la formation (*Berner Ausbildungsmesse*, BAM) les 11 et 12 septembre dernier, la Direction de l'instruction publique distribuait sur son stand de la documentation en plusieurs langues. Et quelles langues ! Outre l'allemand et le français, les brochures étaient rédigées en neuf langues sans aucun rapport avec les langues nationales : par exemple le somalien, le tigrinya, le vietnamien ou encore l'albanais. Et il ne s'agit pas d'un cas isolé. Le canton de Berne publie de plus en plus de notices, brochures et autres informations officielles dans des langues diverses et variées. Il faut mettre un terme à cette situation.

Les langues officielles du canton sont l'allemand et le français. On est donc en droit d'attendre des personnes qui sont domiciliées dans le canton et qui souhaitent entrer en contact avec ses autorités qu'elles comprennent l'une de ces deux langues. Proposer les informations officielles dans d'autres langues incite les personnes étrangères à ne pas apprendre notre langue et à ne pas s'intégrer. Alors que ce devrait être le contraire !

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants, applicables immédiatement :

1. Les informations officielles ainsi que les notices et brochures du canton de Berne sont publiées en allemand et en français exclusivement, exception faite de celles rédigées à des fins touristiques.
2. Les informations, notices et brochures existant dans d'autres langues que les deux langues officielles ne sont plus distribuées.